



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le **19 JUIN 2023**

Arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-45

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
portant enregistrement d'un dépôt d'artifices de divertissement sur la commune de Le Noyer
exploité par la SARL One Shot Production (SIRET 492744164 00012)

**Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-29 ;
- VU** le Code de La Défense et notamment le titre V ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122-1 ;
- VU** l'article R. 421-1 du Code de justice administrative ;
- VU** la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques 4220 et 4210 ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210-1-b ;
- VU** le dossier de demande d'Enregistrement, déposé par la SARL One Shot Production le 19 octobre 2022, sollicitant l'autorisation d'exploiter un dépôt d'artifices de divertissement sous le régime de l'Enregistrement, rubrique 4220 et 4210 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 27 mars 2023 et le 24 avril 2023 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Le Noyer en date du 2 mai 2023 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Poligny en date du 4 mai 2023 ;
- VU** l'avis du maire de Le Noyer sur la proposition d'usage futur du site en date du 10 mai 2022 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 mai 2023, conformément aux articles R.512-46-21 à R.512-46-23 du Code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un dépôt d'explosifs relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un dépôt d'explosifs relève du Code de la défense ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 notamment la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'engage à respecter les prescriptions des arrêtés ministériels applicables à l'installation;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la SARL One Shot Production (SIRET 492744164 00012), dont le siège social est situé "Les Evarras" 05 500 Le Noyer désignée ci-après par « exploitant » faisant objet de la demande susvisée du 19 octobre 2022 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Le Noyer sur la parcelle section oc n°0866.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (articles L.512-19 et R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Quantités maximales équivalentes de matières actives présentes dans les installations	Régime
4210-1-b	Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique	Qt = 6 kg de masse active	DC

4220-2	Stockage de produits explosifs	1 cellule 1 000 kg DR 1.3b QT Équivalente 333kg 1 cellule 500 kg DR 1.4 QT Équivalente 100kg QT totale Équivalente 433 kg Qt Matières Actives : 1 500 kg	E
--------	--------------------------------	---	---

Le site est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du :

- 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°4220 de la nomenclature ICPE ;
- les activités de mise en liaison pyrotechnique sont soumises à l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210-1-b.

sauf dispositions spécifiques du même objet du présent arrêté.

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations mentionnées au Chapitre 1.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 octobre 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

L'arrêt définitif pourra intervenir suite à la cessation d'activité de SARL One Shot Production.

Dans ce cas, tous les produits dangereux et les éventuels déchets présents sur le site seront éliminés conformément aux prescriptions réglementaires.

La remise en état du site sera effectuée dans le respect des règles imposées par la réglementation et notamment par le Code de l'environnement: bâtiment à usage artisanal.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel du 29/07/10 relatif aux prescriptions générales (art L 512-7) applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est applicable.

L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210-1-b est applicable.

Ces arrêtés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 1.5.2. Prescriptions complémentaires - précisions

Article 1.5.2.1

Le site est installé sur une parcelle de 2 200 m² sur la commune de Le Noyer (05). Les zones d'effets Z1/Z2 sont incluses dans l'enceinte de l'établissement.

Le site comprend une clôture :

- Sur l'ensemble des zones cadastrées d'une hauteur de 2m de haut en panneau rigide métallique avec un muret en béton à la base (Z3).
- Le mur du bâtiment fait office de clôture « anti-intrusion » d'une hauteur >2 mètres délimitant la zone pyrotechnique. Elle répond aux exigences titre du chapitre I de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé. Elle contient les zones d'effets Z1 à Z2 définies par l'arrêté du 20 avril 2007.

Article 1.5.2.2

Le dépôt est implanté et aménagé selon les plans figurant en annexe 1, 2 et 3.

Article 1.5.2.3 Aménagements du dépôt (plan en annexe 2)

Le dépôt est constitué de :

- de deux cellules de stockages d'artifices contiguës et une cellule de picking,
- la structure du bâtiment est en béton banché,
- la structure des cellules pyrotechniques, est réalisée en béton cellulaire (0,20 m ép),
- le sol est constitué d'une dalle béton (ép. 0,3) dimensionnée pour soutenir l'ensemble du bâtiment,
- la toiture est constituée par une charpente en bois et la couverture est en tuile de céramique,
- les portes et leurs dispositifs de fermeture sont EI60.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA - 13002 Marseille) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2.3 PUBLICITÉ

En application des articles R 512-46-24 et R181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté d'enregistrement sera déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet où il pourra être consulté.

L'arrêté devra être affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera adressé à chaque conseil municipal et aux autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 1 : Application-Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la maire de Le Noyer, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Benoit ROCHAS

